

Nous avons prévenu LAUFER, que le trouvant démuné de la carte d'identité d'étranger en France et pour infraction à l'article 1er de la loi du 2 juin 1941, sur le recensement des juifs, nous l'arrêtons au nom de la loi, pour être conduit devant Monsieur le Procureur de l'Etat Français à Agen. Fouillé minutieusement en l'absence de tout témoin, il a été trouvé porteur de la somme de 11290 francs en billets de banque français, 2°- la somme de dix dollars composée en billets de banque Américains, 3°- Une montre en Or, 4°- un jeu de cartes français, 5° ~~Une~~ Un stylo, 6°- divers papiers d'identité.

Le tout lui a été provisoirement retiré et le suivra à destination.

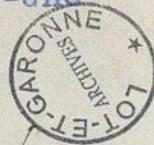
Nous l'avons conduit et déposé à la chambre de sûreté de notre caserne en attendant son transfèrement.

Trois expéditions destinées; la première à Monsieur le Procureur de l'Etat Français à Agen, la deuxième à Monsieur le Préfet de Lot-&-Garonne à Agen, la troisième aux archives.

Fait et clos à Prayssas le 24 juin, 1941.

Veyrier

Geney



S I G N A L E M E N T

Taille 1m 76, teint brun, cheveux grisonnants, yeux gris, visage ovale, nez normal, S.P. cicatrice de 3 centimètres environ audessus de l'oeil droit.

Vêtu d'un complet bleu gris à rayures rouges, chemise grenat, cravate bleu à points rouges. Chaussé souliers bas noir.

V

CG